

## **WHA30.49      Promotion et développement de la formation et de la recherche en matière de médecine traditionnelle**

La Trentième Assemblée mondiale de la Santé,

Notant que, dans les pays en développement, les soins de santé primaires n'ont pas atteint la grande masse de la population;

Considérant que, dans les pays en développement, il importe de faire usage des ressources disponibles en matière de santé;

Reconnaissant que les systèmes traditionnels de médecine des pays en développement sont depuis des générations acceptés par la communauté et qu'ils ont joué et continuent à jouer un rôle important en assurant des soins de santé;

Notant qu'il existe, dans certains pays en développement, des institutions relevant de systèmes traditionnels de médecine qui fournissent des soins de santé, dispensent une formation et effectuent des recherches;

Notant que l'OMS, dans le cadre des efforts visant à trouver de nouvelles approches pour répondre aux besoins sanitaires fondamentaux des populations des pays en développement, a déjà entrepris des études sur le recours aux systèmes traditionnels de médecine;

Estimant nécessaire et hautement souhaitable de prendre immédiatement des mesures pratiques et efficaces en vue d'utiliser pleinement les systèmes traditionnels de médecine,

1. PREND ACTE avec satisfaction des efforts déployés par l'OMS pour mettre en train des études sur le recours aux systèmes traditionnels de médecine en même temps qu'à la médecine moderne;
2. INVITE instamment les gouvernements intéressés à accorder une importance adéquate à l'utilisation de leurs systèmes traditionnels de médecine selon une réglementation appropriée dans le contexte de leurs systèmes sanitaires nationaux;

3. PRIE le Directeur général d'aider les Etats Membres à organiser des activités d'enseignement et de recherche ainsi qu'à accorder des bourses pour la formation aux techniques de la recherche, pour des études sur les systèmes de protection sanitaire et pour l'analyse des technologies correspondant aux systèmes traditionnels/indigènes de médecine;

4. PRIE en outre le Directeur général et les Directeurs régionaux de donner un rang élevé de priorité à la coopération technique dans ce domaine et d'envisager des modalités appropriées de financement pour les activités en cause.

Rec. résol., Vol. II (2<sup>e</sup> éd.), 1.5; 1.7

*Quatorzième séance plénière, 19 mai 1977  
(Commission A, troisième rapport)*